

*Direction des politiques  
familiale et sociale*

Paris, le 27 septembre 2013

**Dominique ROUGET**  
01 45 65 53 97

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des Caisses d'Allocations Familiales

**Laurent ORTALDA**  
01 45 65 53 10

**Lettre-circulaire LC n° 2013-148**

**Objet : Plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants  
(Pre)**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Au cours des cinq prochaines années, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013-2017, 200 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants devront être proposées aux parents afin de contribuer à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle tout en favorisant le rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil des jeunes enfants :

- 100 000 solutions nouvelles en matière d'accueil collectif par la création de places nouvelles ou l'optimisation des places existantes ;
- 100 000 enfants supplémentaires accueillis au domicile des assistantes maternelles.

En complément du développement de l'offre d'accueil, la commission d'action sociale<sup>1</sup> et le conseil d'administration<sup>2</sup> de la Cnaf ont décidé de mettre en place le plan de rénovation des Eaje (Pre) en remplacement du fonds de rénovation des Eaje (Fre).

Avec ce fonds, les Caf pourront apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de rénover leurs établissements (sous peine éventuellement de fermeture de tout ou partie des places) et dont la nature des travaux n'entrent pas dans le cadre de la réglementation du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc).

---

<sup>1</sup> En sa séance du 16 juillet 2013.

<sup>2</sup> En sa séance du 3 septembre 2013.

Sur la période de la Cog, ce seront ainsi 1 400 places annuels dont la fermeture pourra être évitée.

La présente lettre circulaire a pour objet de présenter les modalités d'attribution du Pre.

## **1. Le Pre est alimenté à compter de 2013 par le produit de l'écrêtement annuel et par des fonds nationaux**

A compter de 2013, ce nouveau plan est alimenté :

- par un fonds national dédié doté de 14 millions d'€ par an pour la période 2013-2017 ;
- et par le produit de l'écrêtement des fonds de roulement de l'année. Il peut être complété par les sommes éventuellement disponibles sur les dotations d'action sociale socle.

## **2. Les équipements éligibles**

Les projets portés par une collectivité territoriale, une association, une mutuelle, une entreprise ou une Caf (pour une gestion directe) sont éligibles à ce dispositif et relèvent d'une enveloppe unique gérée par chaque Caf.

Sont éligibles au Pre les établissements d'accueil relevant de l'article L. 2324 - 1 du Code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissement à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches).

L'attribution d'une subvention est conditionnée par le respect **d'au moins une des conditions suivantes** :

- bénéficier de la prestation de service unique (Psu), donc appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, ou de la prestation de service accueil temporaire (Psat) ;
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant, étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

Comme pour tous les financements émanant du fonds national d'action sociale (Fnas), la décision d'octroyer une subvention dans le cadre du Pre est discrétionnaire.

Le versement d'une subvention au titre du Pre n'est donc pas automatique et la possibilité d'attribuer des fonds doit être examinée au regard des moyens financiers disponibles après vote du conseil d'administration de la Caf concernée.

Sont exclus du bénéfice du Pre :

- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep) ;
- les accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh) ;
- les jardins d'éveil<sup>3</sup> (Jde) ;
- les équipements dont la conception, la réalisation et les modalités de fonctionnement (projet socio-éducatif) ne permettent pas l'accueil d'enfant(s) handicapé(s) ;
- les relais assistantes maternelles (Ram) ;
- les assistant(e)s maternel(le)s exerçant à leur domicile ou dans une maison d'assistants maternels (Mam).

### **3. Les travaux concernés**

Les travaux de rénovation liés à ce fonds doivent permettre d'éviter la fermeture de places au sein des établissements bénéficiaires. Il est en effet plus coûteux de financer la création de places nouvelles que d'empêcher leur fermeture en finançant leur rénovation. Cette mesure s'inscrit dans une perspective de bon usage des fonds publics.

Aussi, toutes les dépenses de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement constaté du parc de crèches existant sont éligibles au Pre.

Il peut s'agir :

- de travaux relevant de la sécurité (normes relatives aux établissements recevant du public -Erp-, réglementation relative aux Eaje) ;
- de l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- de travaux autres : changement des sanitaires, des fenêtres, etc.

Selon la nature des travaux, ces charges s'imputent soit sur le compte de résultat, soit au bilan dans la comptabilité du porteur de projet.

## **4. Les modalités de gestion du fonds**

### **4.1 La hiérarchisation des projets par les Caf**

---

3. Cf. la lettre circulaire Cnaf n° 2009-076 du 13 mai 2009 relative aux jardins d'éveil précisant la nature des financements spécifiques pouvant être mobilisés pour ce type d'établissement.

Afin que les projets puissent bénéficier d'un financement, les Caf devront hiérarchiser ceux qui leur seront présentés par les partenaires en fonction de quatre critères :

- Critère 1 : l'ancienneté de la structure : sont prioritaires les structures de plus de 10 ans ;
- Critère 2 : la fermeture prochaine ou non de places (voire de l'établissement) ;
- Critère 3 : la nature des travaux ; dans le cadre de l'harmonisation de la Psu, sont considérés comme prioritaires l'installation de cuisines, des locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- Critère 4 : la date de début des travaux ; la priorité sera donnée en fonction de l'urgence des travaux.

Afin de hiérarchiser les projets de façon équitable sur l'ensemble du territoire, chaque Caf concernée attribue une note à chacun des projets de rénovation. Pour cela, elle veille à renseigner et compléter la question « **Q5 N° de priorité du projet** » dans la base Lotus « Rénovation des Eaje » en respectant la grille de notation suivante dont chacun des critères sont cumulatifs. Cette grille de notation retraduit les priorités souhaitées par ce dispositif.

N°	Critère	Note	
		si critère rempli	si critère non rempli
1	Ancienneté structure (+10 ans)	4	0
2	Fermeture :		
	- de l'établissement	6	0
	ou		
	- d'une partie des places	4	0
3	Travaux concernent le stockage des couches ou la fourniture de repas	2	0
4	Date début travaux < 1 an	1	0
	<b>Total note</b>	<b>13</b>	<b>0</b>

Le projet ayant obtenu la note maximale (selon la grille ci-dessus) se verra attribué le rang 1 dans la base Lotus. Dans l'hypothèse où des projets obtiennent des notes identiques, il vous appartient de départager ces projets.

### Exemple

L'Eaje de la commune A a été construit il y a 20 ans. Sur la base d'une inspection par les services de Pmi, il est estimé que l'établissement doit fermer. La commune envisage une rénovation dans l'année. Ce projet se voit affecter la note de 11 (4+6+1).

L'Eaje de la commune B a été construit il y a 7 ans. Sur la base d'une inspection par le service de Pmi, l'établissement s'avère trop petit et l'autorisation de fonctionnement va être diminuée.

Des aménagements vont être réalisés afin que la Psu soit appliquée et que des repas soient fournis aux enfants, la commune envisage une rénovation dans l'année. Ce projet se voit affecter la note de 7 (4+2+1).

Le rang 1 sera attribué au projet A et le rang 2 au projet B.

#### 4.2 Le nombre de projets finançables (annexe 1)

L'objectif du Pre consiste à éviter la destruction de places d'accueil. A priori, les établissements les plus anciens connaissent un risque plus élevé de fermeture.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'aider en priorité les Caf pour lesquelles l'ancienneté des structures est la plus importante au regard du total des places sur le département.

Le nombre de projets finançables au titre du Pre sera donc fonction :

- du nombre de places dans les structures dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans ;
- et de la représentativité de ces dernières dans le total des places du département.

Ainsi, les Caf dont le poids des places dans les structures les plus anciennes (+ 10 ans) est supérieur à 70% au regard du nombre total de places dans le département, pourront obtenir les financements pour 4 projets comme le détaille le tableau ci-après :

Proportion de place de plus de 10 ans/total des places du département	Nbre de projets finançables maximum
Si > 70 %	4 projets
Entre 60 et 70 %	3 projets
Entre 50 et 60 %	2 projets
Si < 50 %	1 projet

#### 4.3 Le montant de l'aide accordée

Afin de répartir de façon homogène les fonds dans le réseau des Caf, le montant d'aide forfaitaire maximum est de 3 700 euros par place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

La dépense subventionnable correspond à l'ensemble des coûts des travaux, qu'ils soient inscrits par le porteur de projet en investissement amortissable (classe 2) ou pas (compte 615 : dépense d'entretien).

#### 4.4 La répartition des crédits par la Cnaf

Les fonds sont attribués chaque année aux Caf sur la base des remontées du réseau.

Annuellement, les services de la Cnaf procèdent à un classement qui permettra d'attribuer en priorité des financements aux Caf dont le nombre de places rénovées au regard du nombre total de places sur le département est le plus faible.

Ce classement s'effectue sur la base de l'indicateur suivant :

- nombre de places rénovées grâce au Fre et/ou au Pre rapporté au nombre total de places sur le département.

Afin de pouvoir effectuer la répartition des fonds pour l'exercice 2013, le calendrier a été aménagé comme précisé ci-après : la télécopie n° 2013 - 27 du 28 août 2013 vous a demandé de procéder à l'actualisation des projets dans la base Lotus « rénovation des Eaje » selon les nouvelles règles présentées à la commission d'action sociale de la Cnaf qui a rendu un avis favorable le 16 juillet 2013. Les enveloppes 2013 seront notifiées sur la foi des informations de cette base Lotus pour le début du mois d'octobre 2013.

Calendrier aménagé pour 2013	Entre le 21/08/2013	Et le 15/09/2013	Du 16/09/2013 au 30/09/2013	Début octobre 2013	Jusqu'à l'achèvement du projet
Saisie dans la Base lotus par les Caf des projets à financer					
Extraction et analyse par la Cnaf des projet					
Attribution des financements aux Caf					
Mise à jour de la base lotus en temps réel par les Caf (vote du Ca, avancement des travaux, projet terminé, annulé, abandonné...)					

Par ailleurs, afin que les Caf utilisent dans les meilleurs délais les crédits attribués, la Cnaf examinera régulièrement la consommation de ces fonds, afin de les réaffecter, le cas échéant, à des Caf en attente de financement.

#### 4.4 L'attribution des fonds aux Caf et leur enregistrement budgétaire et comptable

En fonction des crédits disponibles, les fonds attribués aux Caf concernées émanent soit :

- d'un crédit pluriannuel sur des fonds nationaux spécifiques (origine de fonds dans Sias : RENAT) pour lequel le vote du conseil d'administration de la Caf sera nécessaire. S'agissant de fonds nationaux, celui-ci ne donnera pas lieu à une autorisation de programme. Comme c'est le cas pour les aides à l'investissement les travaux devront être achevés dans le délai de 36 mois. S'ils ne sont pas engagés dans l'année où ils sont notifiés, ils sont reportables sur l'année suivante ;
- d'un complément de dotation d'action sociale (origine de fonds dans Sias : RELOC). Dans ce cas, il conviendra de faire une autorisation de programme votée par le conseil d'administration de la Caf. Le suivi des autorisations de programme correspondantes relèvent des règles communes en matière d'autorisation de programme (cf: guide budgétaire en action sociale) à l'exception de l'achèvement des travaux qui doit impérativement intervenir dans un délai de 36 mois à compter de la décision d'attribution des fonds. Ce sont des autorisations de programme et à ce titre elles sont considérées en affectation du fonds de roulement.

Toutefois, dans le cadre de la première année de mise en place de ce fonds et compte tenu des délais précités pour l'attribution des fonds 2013, cette décision d'engagement pourra intervenir sur l'exercice 2014. A cet effet, les fonds notifiés non engagés avant la fin 2013 sont à inscrire sur la ligne « autres opérations » du tableau d'affectation du fonds de roulement SF.

Les dépenses au titre de ces autorisations de programme prévues au cours de chaque exercice sont inscrites par les Caf dans leur budget annuel.

Le schéma d'enregistrement budgétaire et comptable pour le Pre diffère selon que les crédits sont attribués sur fonds locaux ou nationaux.

#### ► **Crédits notifiés sur les fonds nationaux**

- s'agissant d'une aide attribuée sous forme de subvention, les dépenses s'inscrivent :
  - au compte SF 65623233251 ou 2 pour le paiement d'une aide à destination des partenaires ;
  - au compte de classe 2 pour les travaux sur des gestions directes ;
  - au compte 68143221 pour la dotation aux provisions ;
  - au compte 7814322211 ou 2 pour la reprise sur provisions ;
- les recettes s'inscrivent au compte SF 75811413.

#### ► **Crédits notifiés sur les fonds locaux**

- s'agissant d'une aide attribuée sous forme de subvention sur la dotation d'action sociale de la Caf, les dépenses s'inscrivent :
  - au compte SF 6562321 ou 2 pour le paiement d'une aide à destination des partenaires ;
  - au compte de classe 2 pour les travaux sur des gestions directes ;
  - au compte 68143211 pour la dotation aux provisions ;
  - au compte 781432111 ou 2 pour la reprise sur provisions ;
- les recettes s'inscrivent au compte SF 758111 « Dotation d'action sociale ».

Les spécificités comptables à utiliser ainsi que l'origine de fonds dans Sias sont les suivants :

		Magic	Magic	Sias AFC
		Compte existant	Spécificité à créer en 2013	ORIFONDS à créer
<b>Plan de renovation des Eaje</b>	fds locaux	65623211/2 7581111 1522311 68143211 781432111/2	19192111 / 3111 / 4111	RELOC
	fds nationaux	65623233251/2 75811413 152232121 681432221 7814322211/2	19202112 / 3112 / 4112	RENAT

Les spécificités seront intégrées dans la prochaine version de Magic prévue en octobre 2013. Les origines de fonds seront intégrées dans une prochaine version de Sias.

#### 4.5 Le calendrier 2014-2017

A partir de 2014, la base Lotus devra être mise à jour selon le calendrier précisé ci-après.

- les Caf devront mettre à jour la base Lotus entre le 01/01/N et le 30/03/N avec les projets à financer dont les travaux pourraient démarrer avant le 31/12/N ;
- la Cnaf extraira les données de la base Lotus le 01/04/N ;
- en mai N, à la présentation de l'affectation du produit de l'écrêtement N-1 à la Commission d'action sociale de la Cnaf puis au Conseil d'administration : un bilan de l'utilisation des fonds N-1 sera présenté et les besoins exprimés par les Caf sur N permettront d'alimenter le bilan qui sera réalisé sur ce fonds ;



- en fonction de la décision du conseil d'administration de la Cnaf, les crédits N seront notifiés aux Caf au début du 2ème semestre N.

<b>Exemple : calendrier 2014</b>	Du 01/01/2014	Au 31/03/2014	Du 01/04/2014 Au 30/04/2014	Mai 2014	Début 2ème semestre 2014	Jusqu'à l'achèvement du projet
Saisie dans la Base lotus par les Caf des projets à financer						
Extraction et analyse par la Cnaf des projets						
Présentation écrêtement N-1 constaté en N et bilan utilisation des fonds N-1 à la Cas de la Cnaf						
Attribution des financements aux Caf						
Mise à jour de la base lotus en temps réel par les Caf  (vote du Ca, avancement des travaux, projet terminé, annulé, abandonné...)						

Chaque année lors de la présentation de l'affectation du produit de l'écrêtement de l'année suivante, il sera rendu compte à la Commission d'action sociale de la Cnaf de l'utilisation de ces fonds. Ceci permettra un ajustement éventuel des règles de fonctionnement de ce fonds.

#### **4.6 La remontée des fonds non utilisés**

Afin que les fonds soient utilisés dans les meilleurs délais, la Cnaf en examinera régulièrement la consommation. Les fonds non utilisés seront remontés à la Cnaf.

#### **4.7 Le suivi dans la base Lotus**

La remontée, par la base Lotus, des informations relatives au Pre est obligatoire.

La mise à jour de la base doit être effectuée en temps réel, afin que la Cnaf soit en mesure de piloter et de suivre l'avancée de la mise en oeuvre du Pre et de l'utilisation des crédits attribués.

**L'utilisation de la base Lotus « Rénovation des Eaje » est le seul mode accepté de transmission des informations vers la Cnaf.** Elle est adaptée au nouveau dispositif.

La rubrique « projet par organisme » : chaque nouveau projet à financer est à enregistrer sur une fiche.

#### **4.8 Les autres modalités de gestion**

Une fois les financements notifiés par la Cnaf (soit sur fonds locaux, soit sur fonds nationaux), le conseil d'administration de chaque Caf concernée s'engage sur le projet.

Vous devrez notifier aux financeurs des travaux votre décision d'acceptation ou de rejet des demandes.

Il convient qu'une convention entre la Caf et le porteur de projet soit signée. Vous pourrez vous inspirer de la convention type relative au dernier plan crèche.

Les informations relatives aux projets financés par les Caf doivent être communiquées à la Cnaf en temps réel par l'intermédiaire de la base Lotus « Rénovation des Eaje ».

#### **ATTENTION**

**Il ne sera procédé à aucun envoi récapitulatif des éléments inscrits dans la base Lotus. De même, les demandes non inscrites dans ladite base ne seront pas prises en compte quand bien même elles auraient fait l'objet d'un courrier adressé à la Cnaf. Seule la base Lotus permet de recenser les projets pouvant bénéficier d'une aide dans le cadre du Pre.**

Les modalités de suivi de ce dispositif sur fonds locaux et sur fonds nationaux sont précisées en annexes 3 et 4.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur**

**Daniel LENOIR**